



AVIS DE PUBLICITÉ

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERLAIMONT

Le Maire informe :

Suite à l'élection municipale du 28 juin 2020, il doit être procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BERLAIMONT.

En application des articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes "participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune".

Parmi ces personnes, doivent figurer **obligatoirement et au minimum** :

-Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;

-Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales** ;

-Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;

-Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

-Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;

-Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;

- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **18 juillet 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : CCAS DE BERLAIMONT, Mairie 15 place du général de Gaulle 59145 BERLAIMONT ou être remises à l'accueil de la mairie de Berlaimont à cette même adresse contre accusé de réception.

Fait le 3 JUILLET 2020

Le Maire Michel HANNECART

